



## DÉCISION N° DÉC-III.7/109-VI/2019

### **PORTANT RÉVISION DE LA NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE**

#### **LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,**

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales relatives aux caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olive et des olives de table afin d'éviter toute entrave aux échanges, et son Chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation »;

**Vu** la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 4<sup>e</sup> réunion, dans le cadre de la 108<sup>e</sup> session du Conseil des Membres, en vue de la révision des méthodes COI/T.20/Doc. n° 19 et 26;

**Considérant** les travaux réalisés par les chimistes sur l'application de ces méthodes;

**Considérant** la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de leur réunion des 4 et 5 octobre 2018, en vue de la révision dûment justifiée desdites méthodes;

**Considérant** l'adoption des méthodes révisées suivantes :

COI/T.20/Doc. n° 19/Rév. 5,  
COI/T.20/Doc. n° 26/Rév. 4,  
COI/T.20/Doc. n° 42-2/Rév. 3,

### **DÉCIDE**

1. D'adopter la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 13, jointe à cette décision, qui remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 12 de juin 2018;
2. Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention;
3. Les États non membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.